



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante RHIZOFLO SOJA

de la société BASF FRANCE SAS

numéro de dossier n°2024-3027

Vu le courrier d'information de l'Anses du 13 janvier 2025 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante RHIZOFLO SOJA,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante RHIZOFLO SOJA, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom du produit	RHIZOFLO SOJA
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Classe - Type	Matière fertilisante, Préparation bactérienne
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	864-2014.01
Numéro d'AMM	1020021

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2024
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2025
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/06/2026

A Maisons-Alfort, le 28/04/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)